

L'ABAQUE

Automne 2006

www.porterhetu.com

Les étudiants et l'impôt – Utilisez l'argent affecté à l'éducation de la manière la plus productive possible.

Comme ce sera la fête du Travail dans moins d'un mois, les emplois d'été prendront fin et les étudiants universitaires commenceront à se préparer à la rentrée scolaire. Souvent, septembre signifie qu'ils (et leurs parents) seront assaillis par des factures de frais de scolarité, de frais de résidence ou de dépôts de loyer, de frais de déménagement et de frais de nouveaux manuels de cours. Chaque année scolaire suppose des milliers de dollars de frais. Heureusement, beaucoup d'entre eux peuvent être compensés par des crédits d'impôt ou des déductions fiscales, et les changements introduits dans le budget fédéral de cette année ont augmenté un peu le niveau d'aide fiscale offert.

L'allègement fiscal probablement le plus important offert aux étudiants est le crédit d'impôt fédéral pour frais de scolarité et études. Le crédit d'impôt fédéral pour frais de scolarité offre aux étudiants de niveau postsecondaire un crédit d'impôt fédéral égal à 15,25 % (pour 2006) des frais de scolarité payés durant l'année. L'étudiant peut demander ce crédit d'impôt durant l'année où il a payé les frais de scolarité ou le transférer à un autre contribuable, y compris ses parents ou ses grands-parents, ou il peut le reporter à l'année suivante. En supposant que sa facture annuelle de frais de scolarité s'élève à 5 000 \$, le crédit d'impôt fédéral donnerait une réduction fiscale de 763 \$ pour 2006. Un autre crédit parallèle est également offert par la province ou le territoire, le pourcentage étant fonction de la province ou du territoire de résidence de l'étudiant.



L'autre crédit majeur offert aux étudiants de niveau postsecondaire est le crédit d'impôt pour études qui offre à la fois aux étudiants à temps plein et à temps partiel un crédit non remboursable fondé sur le nombre de mois pendant lesquels ils ont fréquenté l'école. Pour les étudiants à temps plein, le montant mensuel affecté aux études à partir duquel on calcule le crédit est de 400 \$, et pour les étudiants à temps partiel, le montant mensuel est de 120 \$. Dans tous les cas, le montant total affecté aux études est multiplié par 15,25 % (pour 2006), ce qui donne le crédit d'impôt non remboursable réel. Donc, un étudiant qui a fréquenté une université ou un collège pendant 8 mois en 2006 pourrait réduire de 488 \$ l'impôt fédéral à payer. ($8 \times 400 \$ \times 15,25 \%$). Comme pour le crédit d'impôt pour frais de scolarité, le crédit d'impôt pour études peut être demandé pour l'année par l'étudiant ou être transféré à un conjoint, un parent ou un grand-parent, ou bien le crédit peut être reporté à une année ultérieure pour que l'étudiant en fasse la demande plus tard. Une fois de plus, l'étudiant pourrait avoir droit à un crédit provincial ou territorial, dont les taux varient.

Alors que les frais de scolarité sont habituellement les dépenses majeures que les étudiants de niveau postsecondaire (et leurs parents) doivent payer, ce ne sont pas les seules. Au cours des dernières années, le prix des manuels de cours a beaucoup monté, et le gouvernement fédéral a réagi en introduisant dans le budget fédéral de cette année le crédit d'impôt pour manuels. À vrai dire, il s'agit d'une appellation erronée car le montant du crédit n'est aucunement lié au coût des manuels et il ne semble pas qu'il soit nécessaire d'acheter un manuel de cours. Les notes explicatives émises avec le budget par le ministère des Finances indiquent simplement que les étudiants qui sont admissibles au crédit d'impôt pour études à temps plein peuvent également demander le crédit de 65 \$ pour manuels pour chaque mois d'études à temps plein, alors que les étudiants qui sont admissibles au crédit d'impôt pour études à temps partiel peuvent demander un crédit d'impôt pour manuels de 20 \$ pour chaque mois d'études à temps partiel. Comme dans le cas du crédit d'impôt pour frais de scolarité et de celui pour études, le crédit d'impôt pour manuels est multiplié par 15,25 % (pour 2006) pour obtenir le crédit d'impôt réel. Un étudiant à temps plein qui suit un programme admissible pendant 8 mois en 2006 pourrait donc réduire de 79 \$ son impôt fédéral à payer. ($65 \$ \times 8 \times 15,25 \%$). L'étudiant peut également reporter le crédit d'impôt pour manuels à une année ultérieure et le demander plus tard ou le transférer conformément aux règles générales régissant le transfert des crédits d'impôt pour frais de scolarité et études.



La plupart des étudiants de niveau postsecondaire déménagent au moins deux fois par année, et les étudiants participant à un programme d'alternance travail-études déménagent encore plus souvent. Lorsqu'un étudiant déménage pour être à au moins 40 kilomètres plus près d'un emploi (y compris un emploi d'été), les coûts du déménagement sont déductibles du revenu touché grâce à cet emploi et doivent faire l'objet d'une demande de déduction sur la déclaration de revenus de l'étudiant pour l'année en question.

Enfin, le revenu touché par les étudiants de niveau postsecondaire grâce aux bourses d'études, d'entretien et de perfectionnement a toujours reçu un traitement fiscal favorable, car la première tranche de 3000 \$ n'est pas imposable. Cette règle continue de s'appliquer au revenu de bourse reçu avant 2006. Toutefois, le budget fédéral de cette année change le traitement fiscal du revenu des bourses en permettant que tout revenu de bourse reçu après 2005 soit exempté de l'impôt fédéral. Pour être admissible à cette exemption fiscale, le revenu de bourse touché doit être lié à un programme d'études postsecondaires admissible au crédit d'impôt pour études. Pratiquement tous les programmes d'études postsecondaires des universités et collèges communautaires canadiens sont admissibles.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) publie une brochure très utile intitulée *Les étudiants et l'impôt* (P105). On peut la consulter sur le site Web de l'ARC à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/p105>

Malheureusement, la publication n'a pas encore été mise à jour pour inclure les changements apportés par les annonces du budget de cette année; malgré tout, elle présente un bon aperçu des points de notre système fiscal qui sont importants pour les étudiants.

Acomptes provisionnels – Qui paie et quand?

Au cours des prochaines semaines, des millions de contribuables canadiens recevront un Rappel d'acompte provisionnel de l'ARC, leur suggérant de faire un paiement d'impôt le 15 septembre et le 15 décembre de cette année, et dont l'ARC fixe le montant. Ces rappels peuvent créer beaucoup de confusion et d'inquiétude chez les contribuables (surtout s'il s'agit du premier rappel qu'ils reçoivent) et beaucoup d'incertitude quant à la bonne ligne de conduite à adopter. Alors qu'il est vrai que les règlements régissant les acomptes provisionnels sont complexes, les règles de base régissant qui paie un acompte provisionnel et le calcul des montants sont relativement simples.



La majorité des contribuables canadiens pourraient ne jamais recevoir de rappel d'acompte provisionnel parce que l'employeur des contribuables qui travaillent comme employés prélève déjà de l'impôt de leur chèque de paie qu'il remet à l'ARC en leur nom. À la fin de l'année d'imposition, il remet à l'employé un feuillet T4 lui indiquant le montant d'impôt que l'employé a payé au cours de l'année. Pour sa part, l'employé consigne ce montant sur sa déclaration de revenus de l'année.

L'ARC demande des acomptes provisionnels au contribuable qui touche un revenu dont on n'a pas prélevé d'impôt. Il s'agit habituellement d'un revenu tiré d'un travail indépendant, d'investissements, de location ou de certains types de pension. Tout impôt dû sur ce genre de revenu par le contribuable sera bien sûr exigible le 30 avril de l'année suivante, mais l'ARC est peu disposée à attendre à cette date pour obtenir l'impôt exigé. C'est ce qui explique qu'elle exige des acomptes provisionnels de certains contribuables.

L'ARC détermine qui doit verser des acomptes provisionnels en comparant l'impôt total de chaque contribuable dû pour l'année au montant qui doit être remis lors de la production de la déclaration de revenus. Autrement dit, l'ARC regarde le montant d'impôt qu'il reste à payer lors de la production de la déclaration de revenus. Si ce montant est supérieur à 2000 \$ pour l'année courante et l'une ou l'autre des deux années précédentes, l'ARC transmettra au contribuable un rappel d'acompte provisionnel.

Les contribuables qui reçoivent un rappel d'acompte provisionnel ont deux options de base. L'option la plus simple (et la plus sûre) consiste à payer le montant indiqué sur le rappel d'acompte provisionnel. Il s'agit de ce que l'on appelle l'option sans calcul. Si un contribuable verse le montant suggéré par l'ARC pour les dates limites, l'ARC n'imputera pas de pénalité ou d'intérêt relativement à ces versements, même si les montants sont insuffisants et que le contribuable a un solde à payer lors de la production de sa déclaration de revenus.

Si le contribuable croit que les montants indiqués sur le rappel d'acompte provisionnel ne correspondent pas aux impôts à payer pour l'année, il/elle peut calculer un montant de versement différent à faire. Ce calcul peut être fondé sur les impôts à payer de l'année précédente. Il s'agit d'une méthode utile car le revenu et les déductions de l'année courante seront semblables à ceux de l'année précédente. Ou encore, si le contribuable prévoit que le revenu de l'année courante sera très différent de celui de l'année précédente, et qu'il le connaît, il peut calculer les impôts à payer sur le revenu de l'année courante et déterminer les versements à faire en fonction de ce chiffre. Dans le cas de ces méthodes, si les versements se révélaient insuffisants et qu'il y a un solde à payer lors de la production de la déclaration de revenus, l'ARC imputera de l'intérêt (à un taux supérieur aux taux commerciaux courants et selon la méthode de l'intérêt composé quotidien) sur tout manque à gagner et pourrait imposer une pénalité. L'ARC impose une pénalité uniquement lorsque les frais d'intérêt sur les acomptes provisionnels sont supérieurs à 1000 \$.

Lorsque l'ARC transmet au contribuable un rappel d'acompte provisionnel, en même temps, il transmet des copies du formulaire INNS3, *Formulaire de versement d'acomptes provisionnels*. À l'aide de ce formulaire

personnalisé, le contribuable peut verser ses acomptes provisionnels à n'importe quelle banque à charte canadienne ou envoyer l'impôt exigé (par chèque ou mandat-poste, jamais en argent comptant) à l'ARC à une adresse figurant sur le rappel. Il est également possible de faire ses versements par Internet ou les méthodes par téléphone de nombreuses institutions financières. Finalement, les contribuables qui versent des acomptes provisionnels réguliers au montant suggéré par l'ARC peuvent choisir de les faire prélever automatiquement dans leur compte bancaire. L'ARC offre le formulaire T1162A (figurant sur le site Web de l'ARC à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t1162a-1>) qu'on peut utiliser pour prendre les dispositions nécessaires avec son institution bancaire.

Quelle que soit la méthode de paiement, les dates d'échéance des versements sont les mêmes. Les versements d'impôt échelonnés sont exigibles le 15^e jour de mars, juin, septembre et décembre, et l'ARC imputera de l'intérêt sur les versements requis en retard ou insuffisants. Les contribuables qui, par erreur ou omission, font un versement insuffisant ou en retard peuvent réduire ou éliminer les frais d'intérêt en versant un montant supérieur à la prochaine date exigible ou en le versant avant la date exigible.

L'ARC publie un guide détaillé sur les acomptes provisionnels d'impôt intitulé *Le paiement de l'impôt par acomptes provisionnels (P110)*, qui répond à bien des questions fréquentes des contribuables au sujet des acomptes provisionnels d'impôt. On peut consulter ce guide sur le site Web de l'ARC à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/p110>



Porter Héту International offre une gamme complète de services professionnels dans les domaines suivants : comptabilité et vérification, conseils de gestion, plans et propositions d'affaires, planification successorale, planification fiscale, juricomptabilité, réorganisation d'entreprise et plus encore. Choisissez Porter Héту International comme partenaire stratégique. Appelez-nous aujourd'hui même. Visitez le site www.porterhetu.com, qui présente une liste de tous nos bureaux.

Pour recevoir un exemplaire gratuit du Tax Tip Booklet de Porter Héту International, visitez le site www.porterhetu.com/locations et cliquez sur le bureau le plus près de chez vous pour en obtenir le téléphone et l'adresse électronique.



PORTER HÉTU INTERNATIONAL

Groupe de services professionnels
Professional Services Group

Company

Société affiliée de
Porter Héту International
Groupe de services professionnels

Adresse
Vancouver, BC V6J 21G2
Tél. :
Télec. :
Courriel :

Visitez-nous en ligne à
www.porterhetu.com

Mise en garde : Les renseignements contenus dans le présent bulletin sont de nature générale. Même si nous faisons notre possible pour en assurer l'exactitude et l'actualité, toute personne ou organisation ne devrait pas y donner suite sans les conseils professionnels appropriés ainsi qu'un examen approfondi des faits de sa situation.